

2024-5230  
2024-10-25

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'hypochlorite de sodium, l'hypochlorite de calcium RVD2023-14. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 08/29/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-14. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-5230  
2024-10-25

**CSW 20**  
MICROBIOCIDE  
SOLUTION  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION  
INDUSTRIEL

PRINCIPE ACTIF:  
CHLORE LIBRE PRÉSENT SOUS FORME D'HYPOCHLORITE DE SODIUM . . . 10.3%  
No. D'HOMOLOGATION 17076 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER: CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 23L, 115L, 204L, et 1104L LOT #

Solenis Canada ULC  
1151 Green Valley Road  
London On N6n 1e4  
Téléphone: 1-905-632-7861  
Téléphone d'urgence: 1-844-SOLENIS 91-844-765-3647)

MÉLANGE LIQUIDE DE SODIUM D'HYPOCHLORE UTILISÉ COMME BIOCIDE DANS LES  
SYSTÈMES D'EAU DE REFROIDISSEMENT À CYCLE OUVERT.

**MODE D'EMPLOI:**

Utiliser seulement avec des systèmes de chargement et de transfert fermés.

Le dosage et les méthodes d'application du CSW 20 Microbiocide dépendront du type d'équipement qui doit être traité ainsi que du type de vie microbiologique concerné.

Le dosage initial du CSW 20 Microbiocide devrait être de 50 ppm (0,5 L par 10 000 litres d'eau dans le système) les dosages subséquents devraient être administrés à 25-50 ppm (0,25-0,5 L par 10 000 litres d'eau dans le système) à intervalles de 2 à 3 jours ou selon le besoin afin de maintenir un contrôle satisfaisant.

Une dose massive doit être ajoutée au bassin de la tour de refroidissement ou au puisard ou à un point alternatif qui permettra un bon mélange.

REMARQUE: L'eau des systèmes traités avec ce produit ne doit pas entrer en contact direct avec les aliments ou les boissons. Les produits chimiques résiduels de produit sur l'extérieur des boîtes, bouteilles ou autres récipients sont efficacement éliminés par un lavage à l'eau potable à la fin de la décharge.

MISES EN GARDE: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

CORROSIF pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Corrosif pour la peau. ÉVITER tout contact avec la peau. Nocif en cas d'ingestion. Nocif si avalé ou inhalé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas utiliser dans les systèmes d'eau potable. Il faut porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes étanches ou un écran facial, des chaussettes et des chaussures pour manipuler ce produit.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:**

Toxique pour les organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

2024-5230  
2024-10-25

La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative.

L'utilisation de ce produit et la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la *Loi sur les pêches* et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable.

Consulter les organismes de réglementation provinciaux au sujet de toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit.

**ENTREPOSAGE:** Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

#### PREMIER SOINS:

En cas de contact avec les yeux, Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Garder le patient bien au chaud. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Contient de l'hypochlorite de sodium. Administrer un traitement symptomatique.

#### ÉLIMINATION:

1. Rincer le récipient vide trois fois ou le rincer sous pression et ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé par la réglementation provinciale, et se conformer à celle-ci.
3. Rendre le contenant vide inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement sur l'élimination des produits inutilisés ou dont on veut se départir, sur les déversements et le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

#### ÉLIMINATION (pour les récipients retournables)

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### ÉVITER LE GEL

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.